

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 FEVRIER 2016
Publication en application des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce
et du Code AFEP-MEDEF

A l'occasion du prochain renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration du 29 février 2016, a autorisé, sur proposition du Comité de Rémunérations, Nominations et Gouvernance conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le renouvellement de la convention relative aux engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Lazare, correspondant à des indemnités dues à raison de la cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dont les termes seront modifiés comme suit :

Le montant de l'indemnité (l'« Indemnité de Départ ») due sera équivalent à (i) dix-huit mois de Rémunération de Référence en cas de départ contraint de ses fonctions liés à un changement de contrôle ou (ii) douze mois de Rémunération de Référence dans les autres cas de départ contraint liés à un changement de stratégie et dépendra de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

La « Rémunération de Référence » est égale à la moyenne des rémunérations mensuelles fixes et variables perçues par Monsieur Philippe Lazare au titre de ses fonctions de Président Directeur Général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ces fonctions.

Cas de versement de l'Indemnité

L'Indemnité de Départ sera due à Monsieur Philippe Lazare dans le seul cas de départ contraint de ses fonctions de Président Directeur Général lié à un changement de contrôle ou de stratégie, sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions (mais sauf faute grave ou faute lourde), et ce sous condition de l'atteinte de conditions de performance ci-dessous.

Conditions de performance

Le versement de l'Indemnité de Départ sera fonction de la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération de Monsieur Philippe Lazare au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions.

Paiement de l'Indemnité à Monsieur Philippe Lazare

Le montant de l'Indemnité de Départ déterminé en application des règles qui précèdent sera versé à Monsieur Philippe Lazare dans les 30 jours suivant la date du Conseil d'Administration constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement de l'Indemnité de Départ est subordonné.

Monsieur Philippe Lazare conservera le bénéfice des actions de performance en cours d'acquisition à la date de son départ (i) au *prorata temporis* de la période de présence et (ii) selon le niveau d'atteinte des conditions de performance prévues ci-dessus.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cet engagement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016 appelée à approuver les comptes de l'exercice 2015.

A titre d'information, l'ensemble des informations relatives à la rémunération du Président Directeur Général figurent chaque année dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale inclus dans le document de référence, accessible sur le site internet de la Société : www.ingenico.com.